

URBANISME**Rue François Mitterrand, rue de Bretagne et rue des Bateaux-Lavoirs**

Classement en voirie communale

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port d'Ivry, créée par délibération du Conseil municipal du 19 janvier 1989 et de son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 février 1991, 3 voies nouvelles ont été créées.

Ces 3 voies ont été aménagées par la Ville, aux fins de desservir toutes les constructions prévues dans le programme de la ZAC et sont ouvertes à la circulation publique.

Les parcelles A152, 161, 166, 169, 171, 175, 177, 179, 193, 262, 292 et 296 formant l'assise foncière du sol de voie appartiennent à la Ville.

Par délibérations en date du 23 avril 1998 la première voie a été dénommée rue François Mitterrand, la seconde voie rue de Bretagne en date du 20 janvier 2005 et la troisième voie rue des Bateaux-Lavoirs en date du 20 septembre 2007.

Par délibération du 7 avril 2016, le Conseil municipal a prononcé la suppression de ladite ZAC.

Aussi, afin d'en assurer une bonne gestion, il convient de classer ces rues en voirie communale.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver leur classement en voirie communale.

P.J. : extrait cadastral

URBANISME

6) Rue François Mitterrand, rue de Bretagne et rue des Bateaux-Lavois

Classement en voirie communale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 janvier 1989 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port d'Ivry,

vu sa délibération du 15 mars 1990 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Port d'Ivry ainsi que son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) avant enquête publique, valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1991 déclarant d'utilité publique le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), de cette ZAC,

vu sa délibération du 26 avril 2001 approuvant la modification du dossier de réalisation et du PAZ-RAZ (Plan d'Aménagement et Règlement de Zone), de ladite ZAC,

vu la création de 3 nouvelles voies prévues dans le plan d'aménagement de la ZAC,

considérant que les parcelles, formant assise foncière de ces voies, sont propriétés de la Ville, à savoir : section A, parcelles 152, 161, 166, 169, 171, 175, 177, 179, 193, 262, 292 et 296,

considérant que leur aménagement effectué par la Ville est achevé et qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

vu sa délibération du 23 avril 1998, portant dénomination de la rue François Mitterrand,

vu sa délibération du 20 janvier 2005 portant dénomination de la rue de Bretagne,

vu sa délibération du 20 septembre 2007 portant dénomination de la rue des Bateaux-Lavois,

vu sa délibération du 7 avril 2016, prononçant la suppression de ladite ZAC Port d'Ivry,

considérant que l'ensemble des objectifs d'aménagement a été atteint et les équipements publics réalisés,

vu l'extrait cadastral, ci-annexé,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE du classement des rues François Mitterrand, de Bretagne et des Bateaux-Lavoirs dans la voirie communale.

ARTICLE 2 : DEMANDE au cadastre départemental de verser les parcelles correspondantes en domaine public non cadastré.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016